



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2021-010

PUBLIÉ LE 5 FÉVRIER 2021

Sommaire

Préfecture

90-2021-02-04-001 - Avis émis par la CDAC du 26/01/21 concernant un projet de création d'ensemble commercial à Belfort. (3 pages)	Page 3
90-2021-02-01-010 - Délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique aux agents du SGCD pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat (3 pages)	Page 7
90-2021-02-01-009 - Subdélégation de signature aux agents du SGCD pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire - accréditation de signature (3 pages)	Page 11

Préfecture

90-2021-02-04-001

Avis émis par la CDAC du 26/01/21 concernant un projet
de création d'ensemble commercial à Belfort.

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Direction de l'Animation des Politiques Publiques
Interministérielles
Bureau de la Coordination Interministérielle
Affaire suivie par : Anne PROFIT
Tél : 03 84 57 15 78
Courriel : anne.profit@territoire-de-belfort.gouv.fr

**AVIS N°
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT
COMMERCIAL PORTANT SUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE
CONSTRUIRE VALANT AUTORISATION D'EXPLOITATION
COMMERCIALE**

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DU
TERRITOIRE DE BELFORT

Aux termes de ses délibérations du 26 janvier 2021, sous la présidence de
Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture

- VU le code de commerce ;
- VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU l'ordonnance n°2020-306 du 25/03/20, modifiée, relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;

La Préfecture du Territoire de Belfort
1 rue Bartholdi – 90 020 BELFORT Cedex - Tél 03.84.57.00.07



www.territoire-de-belfort.gouv.fr

- VU l'arrêté préfectoral n° 90-2018-04-10-002 du 10 avril 2018 portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Territoire de Belfort, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 90-2019-09-18-002 du 18 septembre 2019, n° 90-2020-06-15-001 du 15 juin 2020 et n°90-2020-07-28-002 du 28 juillet 2020;
- VU l'arrêté préfectoral n°90-2020-10-13-002 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté préfectoral n° BCI-2021-01-11-001 du 11 janvier 2021 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Territoire de Belfort pour l'examen de la présente demande d'avis ;
- VU la demande de permis de construire enregistrée le 25 juin 2020 en mairie de Belfort sous le n° PC 090010 20 Z0029, reçue le 30 juin 2020 et enregistrée le 4 décembre 2020 sous le n°**P028329020 (002-2020)** par le secrétariat de la CDAC, après réception des éléments permettant la complétude, dossier présenté par la SARL LE VILLAGE, porteur de projet, pour la création d'un ensemble commercial composé de 4 cellules de 1 339,82 m², 639,01 m², 543,02 m² et 575,5 m² pour une surface de vente totale de 3 097,35 m², sur la commune de Belfort.
- VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

APRES qu'en ont délibéré les membres de la commission, le mardi 26 janvier 2021 :

- M. Pierre-Jérôme COLLARD, adjoint, représentant M. le maire de Belfort, commune d'implantation,
- M. Raphaël RODRIGUEZ, vice-président, représentant M. le président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération,
- M. Jean-Marie HERZOG, président du syndicat mixte du SCOT,
- M. Eric KOEBERLE, vice-président, représentant le président du Conseil Départemental,
- M. Thierry MARCJAN, maire de Fêche-l'Eglise, représentant les maires au niveau départemental,
- M. Sylvie RIPPLING, UFC Que Choisir 90 (collège consommation et protection des consommateurs),
- M. Francis LEVEQUE, CSF 90 (collège consommation et protection des consommateurs),
- M. Jean-Claude GIROUD, architecte, (collège développement durable et d'aménagement du territoire),
- M. Gérard GROUBATCH, Président de France Nature Environnement 90 (collège développement durable et d'aménagement du territoire),

APRES avoir entendu Mme Josette CEVIRGEN, gérante de la SARL LE VILLAGE, M. Kadir CEVIRGEN, architecte et M. Arnaud LEMOUNAUD, SARL BOOMING, rédacteur du dossier,

APRES avoir entendu M. Christian ORLANDI, président de la Délégation de l'Aire Urbaine de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Franche-Comté (CMAR FC) et M. Alain SEID, président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort,

Considérant

qu'il subsiste encore des lacunes et des imprécisions dans le dossier malgré un 3ème dépôt et un 2ème examen devant la CDAC, que le pétitionnaire a informé les membres de la commission, en séance, de changements dans l'occupation des cellules (alimentation discount au lieu de bio et salle de sports), l'ensemble de ces éléments ne permettent pas aux membres de se prononcer de manière satisfaisante,

Considérant

en matière d'aménagement du territoire que :

-le projet est situé hors des deux ZACom (sud du centre-ville de Belfort et pôle sud à Andelnans) localisées en limite du projet et identifiées par le SCOT pour accueillir préférentiellement les activités commerciales de plus de 300 m²,

-le projet est localisé dans le quartier de la Pépinière, à proximité immédiate du périmètre d'intervention de l'opération de revitalisation du territoire de la ville de Belfort comprenant entre autres son centre-ville,

-le dossier ne prend pas suffisamment en compte cette ORT, effective depuis le 27 octobre 2020, dont la priorité est de développer l'activité commerciale dans le périmètre d'intervention,

-l'accès au projet par les modes de déplacement doux n'est pas aisé,

-compte-tenu de l'augmentation prévisible des flux de circulation sur les voies d'accès suite à la réalisation du projet, la voirie actuelle ne permettra pas d'assurer une fluidité et une sécurité suffisantes. Les coûts indirects induits pour la collectivité pour le réaménagement et la sécurisation des conditions de circulation n'ont pas fait l'objet d'échanges avec la mairie de Belfort,

en matière de développement durable que :

-les risques relatifs aux mouvements de terrain et au retrait-gonflement des argiles ne sont pas pris en compte dans le dossier, le terrain étant concerné par ces deux aléas,

-le mode de gestion des eaux pluviales de toiture et des parkings par infiltration sera par conséquent difficile à mettre en oeuvre dans un sol argileux,

-le flux des livraisons à destination de la cellule alimentaire, ainsi que les flux de circulation pour l'accès des clients au site, va générer des nuisances sonores pour les riverains en raison de la localisation du projet en face d'un immeuble d'habitation,

-l'insertion du projet dans son environnement n'étant pas suffisamment qualitative, elle entraînera des nuisances visuelles pour les riverains,

la commission départementale d'aménagement commercial émet un avis défavorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale relative à la création d'un ensemble commercial composé de 4 cellules de 1 339,82 m², 639,01 m², 543,02 m² et 575,5 m² pour une surface de vente totale de 3 097,35 m², sur la commune de Belfort.

A voté favorablement (1 voix) : M. GIROUD

Ont voté défavorablement (7 voix) : M. HERZOG, M. KOEBERLE, M. COLLARD, M. MARCJAN, M. GROUBATCH, Mme RIPPLING, M. LEVEQUE.

S'est abstenu (1 voix) : M. RODRIGUEZ.

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture,
Président de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial,



Mathieu GATINEAU

N.B. :

Article R752-30 code de commerce : le recours contre une décision ou un avis de la commission départementale peut être exercé :

- par le préfet ou les membres de la Commission, le délai étant d'un mois à compter de la date de la réunion de la commission ou, en cas de décision ou d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée.
- par le demandeur, le délai étant d'un mois à compter de la date de notification de la décision ou de l'avis.
- par toute autre personne mentionnée à l'article L752-17 du code de commerce, le délai étant d'un mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues au troisième et cinquième alinéa de l'article R.752-19 du code de commerce.

Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

Article R752-32 du code de commerce : « A peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé ».

Préfecture

90-2021-02-01-010

Délégation de signature au titre de l'article 10 du décret
n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire
et comptable publique aux agents du SGCD pour
l'ordonnancement Signature aux ordonnateurs secondaires délégués et agents SGCD secondaire des recettes et dépenses
imputées sur le budget de l'Etat

ARRÊTÉ N°

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique aux agents du secrétariat général commun départemental du Territoire de Belfort, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de la commande publique ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2020-99 du 7 février 2020, relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU les arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur en date du 18 décembre 2020 portant nomination de M. Nicolas LARDIER, directeur du secrétariat général commun départemental du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

CONSIDÉRANT que la création, à compter du 1^{er} janvier 2021, du secrétariat général commun départemental, service déconcentré à vocation interministérielle, nécessite une nouvelle répartition des délégations de signature ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, aux agents du secrétariat général commun départemental du Territoire de Belfort listés ci-après pour le traitement des actes dans CHORUS en tant que RUO :

- M. Pascal SANNA, chef du service du budget des achats et des finances,
- Mme Sylvie SENECOT, adjointe au chef de service du budget des achats et des finances,
- M. Eric HUBERT, chargé de mission au service du budget des achats et des finances,
- Mme Pierrette APPELT, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Marie-Anne CHOLET, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Florence CAMUS, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Elisabeth RICHARDOT, gestionnaire budgétaire et comptable,

Sont concernées les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes ci-dessous :

- ◊ 104 : Intégration et accès à la nationalité française
- ◊ 112 : Impulsion et coordination de la politique d'aménagement
- ◊ 113 : Politiques de l'eau et de la biodiversité
- ◊ 119 : Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements
- ◊ 122 : Concours spécifiques et administrations
- ◊ 129 : Coordination du travail gouvernemental
- ◊ 135 : Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat
- ◊ 147 : Politique de la ville
- ◊ 157 : Handicap et dépendance
- ◊ 161 : Intervention des services opérationnels
- ◊ 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
- ◊ 181 : Politiques de la prévention des risques
- ◊ 183 : Protection maladie (aide médicale Etat)
- ◊ 207 : Sécurité-circulation routière
- ◊ 218 : Élections Tribunal de Commerce
- ◊ 232 : Vie politique culturelle et associative
- ◊ 303 : Immigration et asile
- ◊ 304 : Inclusion sociale et protection des personnes
- ◊ 754 : Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routière
- ◊ 833 : Avances aux collectivités et établissements publics

ARTICLE 2:

Sont exclus de la présente délégation :

1. les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant,
2. les décisions de passer outre aux refus de visa de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses, quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Les arrêtés de délégations et subdélégations existants concernant ces différents BOP métiers restent valables.

ARTICLE 5 :

Le Sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, et le Directeur du secrétariat général commun départemental, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, ainsi qu'au Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs et au Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER

Préfecture

90-2021-02-01-009

Subdélégation de signature aux agents du SGCD pour
l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire -
accréditation de signature

Délégations de signature des agents du SGCD

ARRÊTÉ N° 90-2021-02-01-

portant subdélégation de signature
aux agents du secrétariat général commun départemental du Territoire de Belfort pour
l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire
Accréditation de signature

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de la commande public ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifié, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2021-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et commande publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur en date du 18 décembre 2020 portant nomination de M. Nicolas LARDIER, directeur du secrétariat général commun départemental du Territoire de Belfort à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu les arrêtés interministériels (transports ; budget / urbanisme et logement) du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement particulier de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

Vu l'arrêté interministériel (services généraux du Premier ministre ; économie, finances et industrie) du 11 février 1983 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

Vu l'arrêté interministériel (environnement ; budget) du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

Vu l'arrêté interministériel (affaires sociales, santé et ville ; équipement, transports et tourisme ; budget) du 4 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

VU l'arrêté préfectoral du secrétariat général commun départemental du Territoire de Belfort ;

Vu les arrêtés préfectoraux suivants :

- arrêté du 7 janvier 2021 listant les agents qui composent le secrétariat général commun départemental du Territoire de Belfort,
- arrêté n°90-2021-02-01-003 du 01 février 2021 portant délégation de signature à M. Nicolas LARDIER , directeur du secrétariat général commun départemental du Territoire de Belfort,

CONSIDÉRANT que la création, à compter du 1^{er} janvier 2021, du secrétariat général commun départemental, service déconcentré à vocation interministérielle, nécessite une nouvelle répartition des délégations de signature ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Les délégations de signature d'ordonnancement secondaire accordées par les arrêtés préfectoraux susvisés à M. Nicolas LARDIER, directeur du secrétariat général commun départemental, sont subdéléguées à Mme Valérie LIEURÉ, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental et dans la limite de leurs attributions à :

- M. Pascal SANNA, chef du service du budget des achats et des finances, sur l'ensemble des BOP des DDI , de la Préfecture et du SGC
- Mme Sylvie SENECOT, adjointe au chef de service du budget des achats et des finances, sur l'ensemble des BOP des DDI, de la préfecture et du SGC
- M. Eric HUBERT, chargé de mission au service du budget des achats et des finances, sur l'ensemble des BOP des DDI, de la préfecture et du SGC
- Mme Pierrette APPELT, gestionnaire budgétaire et comptable, sur l'ensemble des BOP des DDI , de la préfecture et du SGC
- Mme Marie-Anne CHOLET, gestionnaire budgétaire et comptable, sur l'ensemble des BOP des DDI, de la préfecture et du SGC
- Mme Florence CAMUS, gestionnaire budgétaire et comptable, sur l'ensemble des BOP des DDI, de la préfecture et du SGC
- Mme Elisabeth RICHARDOT, gestionnaire budgétaire et comptable, sur l'ensemble des BOP des DDI, de la préfecture et du SGC

- Mme Anne CAPUTI, contrôleur de gestion, pour le BOP 354
- M. Aurélien KRIL, chef du service de l'immobilier, de la logistique et des relations avec les usagers pour les BOP 354, 362 et 723
- Mme Sandrine DA SILVA, adjointe du service de l'immobilier, de la logistique et des relations avec les usagers pour les BOP 354, 362 et 723

ARTICLE 2

Les spécimens de signature des bénéficiaires de la présente subdélégation sont regroupés dans l'annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3

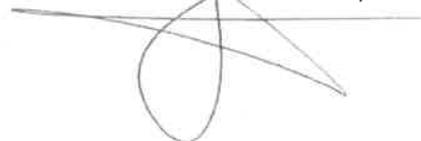
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

Le directeur du secrétariat général commun départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 01/02/2021

Pour le préfet et par délégation,
le directeur du secrétariat général commun
départemental,



Nicolas LARDIER